

EXTRAIT DE REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2024-285

TERRASSES EN FETE : PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de Firminy

VU le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU le Code Pénal,

Considérant l'édition 2024 des "TERRASSES EN FETE" organisée par le Service Culture de la Ville de Firminy, le vendredi 21 juin 2024, pour l'établissement dénommé « café du Mail » place du Mail à Firminy,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de sécurité indispensables pour régler la circulation et la stationnement des véhicules dans le périmètre total du centre commercial du Mail, Place du Mail à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du vendredi 21 juin 2024 à 13 h et jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 1h, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit dans le périmètre total du centre commercial du Mail, Place du Mail à Firminy :

- Le stationnement des véhicules sera strictement interdit sauf véhicules des musiciens, de l'organisation, des services municipaux, des Secours et des Forces de l'Ordre.
- La scène sera positionnée sur ce même périmètre.
- La circulation des véhicules sera strictement interdite sauf véhicules des musiciens, de l'organisation, des services municipaux, des Secours et des Forces de l'Ordre.

ARTICLE 2 - Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par les Services Municipaux, sous leur charge et leur responsabilité.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, et notifié à l'établissement dénommé café du Mail, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 19 juin 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
et à la Tranquillité Publique

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr